Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le 29/06/2026
ID : 974-219740180-20260609-2026069-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-MARIE
SEANCE DU MARDI 09 JUIN 2026

DELIBERATION N°DVD/DDEEI/26/069 - REVISION DE LA GRILLE TARIFAIRE DES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

La Maire certifie que la liste des délibérations de la présente séance a été mise en ligne sur le site Internet de la ville le

15 JUIN 2026

que la convocation a été faite le 03 / 06 / 2026 et que le nombre de conseillers municipaux présents a été de 33 sur 39.

La Maire
Céline SITOUZE

SAINTE-MARIE
DEPT DE LA REUNION

L'an deux mille vingt-six, le mardi 09 juin à 17 h 34 , le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle polyvalente communale de Duparc, après convocation légale, sous la Présidence de Madame la Maire, Céline SITOUZE

Etaient présents : Mme Céline SITOUZE, Maire

Adjoints: M. André CHERIMONT - Mme Lucie GRONDIN DAFREVILLE - M. Jean-Paul LEOCADIE - Mme Roseline VALLIAMEE-CALLY - M. Jean-François VELIN - CASSIM - Mme Marie Silogia TECHER - M. Dimitri VINKETASSALA - Mme Marie-Joelle NAUCHE - M. David BRUNO - Mme Heliette BAKARI SITOUZE - M. Teddy LIBELLE - Mme Angélique MOUTOUSSAMY- M. Teddy PALIATA .

Conseillers Municipaux : M. Gilbert RAMASSAMY - Mme Renée GUEDAMA - M. Daniel CONVERT - M. Yannis MARINIER - Mme Régine SOUPRAMANIEN MOUTAMA – Mme Fabienne IVOULA MOUSSA PANDION - Mme Catherine PEROUMAL ELLAMA - M. Nils BRYNHILDSVOLL - Mme Elodie APALAMA - M. Julien RODE - Mme Cynthia LAUDE - M. Julien IMAHO - M. Jérôme ALAGUIRY - Mme Cindy M'COUROUPA – M. Billy PANECHOU - M. Ayoub QAZI - Mme Marie-Line SOUBADOU - Mme Ludivine TOMAS - Mme Mickaelle LAN CHIN .

Etaient absents : Mme Nicole GIVRAN - Mme Angélina POULLAIN – Mr Alexandre MARTIN – Mr Yves FERRIERES - Mme Elisemène ERAPA .

Madame Lucie GRONDIN-DAFREVILLE a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le 29/06/2026
ID : 974-219740180-20260609-2026069-DE

DELIBERATION N°DVD/DDEEI/26/069

REVISION DE LA GRILLE TARIFAIRE DES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n° DVD/DDEEI/23/004 relative à la mise à jour et à la revalorisation des droits d'occupation du domaine public communal ;

Vu la délibération n° DVD/DDEEI/24/102 portant modification de la grille tarifaire des occupations du domaine public communal ;

Considérant la nécessité d'adapter les tarifs d'occupation du domaine public aux réalités économiques locales et à l'attractivité du territoire ;

Considérant que les organes délibérants des collectivités territoriales disposent de la faculté de moduler les redevances d'occupation du domaine public, notamment en cas de dégradation conjoncturelle affectant les acteurs économiques ;

Considérant que les enquêtes de conjoncture font état de trésoreries fragilisées dans plusieurs secteurs, d'une hausse des coûts de production difficilement absorbable et d'une inflation repartant à la hausse en 2026, principalement sous l'effet de l'augmentation des carburants, comme l'indique l'IEDOM (Institut d'Emission des Départements d'Outre-Mer) ;

Considérant que les animations commerciales organisées par la commune (marchés de nuit, braderies, brocantes…) constituent des leviers essentiels de dynamisation du commerce de proximité, de cohésion sociale et d'attractivité culturelle et touristique ;

Considérant la volonté de la commune de soutenir les commerçants non sédentaires et de favoriser leur participation à ces événements ;

À compter du 1er juillet 2026, le tarif d'occupation du domaine public applicable aux commerces alimentaires et non alimentaires participant aux animations commerciales organisées par la Ville de Sainte-Marie est fixé comme suit :

- un forfait de 15,00 € par jour couvrant une surface d'occupation allant jusqu'à 9 m² ;
- au-delà de 9 m², une redevance complémentaire de 1,50 € par m² et par jour, appliquée uniquement à la surface excédant 9 m².

Pour les occupations concernées par le présent dispositif, ce tarif se substitue au tarif précédemment fixé à 6,00 € / m² / jour.

Cette modulation tarifaire, proportionnée aux objectifs de soutien à l'activité économique locale et d'animation du territoire communal, maintient une contrepartie financière effective à l'occupation privative du domaine public.

La commission Affaires Générales, Finances, Économie et Développement, réunie le lundi 1er juin 2026 a émis un avis favorable.

.....

ADOPTE A L'UNANIMITE.

.....

Pour extrait certifié conforme.

La Maire

Céline SITOUZE

COMMUNE DE SAINTE-MARIE DE LA REUNION